

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

Mairie du COLLET-DE-DEZE



Conseil municipal du 02 avril 2024 à 20h00

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du 04 juillet 2023, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, à partir du 1er janvier 2024.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région ainsi que tout autre organisme chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La commune du Collet-de-Dèze dispose de 2 budgets :

- Le budget principal (nomenclature M57)
- Le budget Eau-Assainissement (nomenclature M49).

BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
VOTES	TOTAL Section de fonctionnement	1 165 988.00	1 165 988.00
	TOTAL Section d'investissement	1 367 264.00	1 367 264.00

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, loyers...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat et éventuellement le résultat de fonctionnement reporté.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 165 988.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 200 587.73 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

❖ Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	350 890.00	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
Charges de personnel	468 375.00	Atténuation de charges	15 000.00
Atténuation de produits	15 5170.0	Produits services et ventes	62 500.00
Virement à la section d'investissement	200 587.73	Impôts et taxes	40 000.00
Charges de gestion courante	90 118.27	Impositions directes	341 021.00
Charges financières	40 000.00	Dotations, subventions	447 467.00
Charges Exceptionnelles	500.00	Produits gestion courante	260 000.00
TOTAL	1 165 988.00	TOTAL	1 165 988.00

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

❖ Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde d'exécution	39 289.33	Virement de la section de fonct.	200 587.73
Emprunts et dettes	110 000.00	Dotations, fonds divers et réserves	332 615.91
Subventions d'équipement	9 600.00	Subventions d'investissement	491 643.90
Immobilisations corporelles	355 400.00	Emprunts et dettes assimilées	342 416.79
Immobilisations en cours	852 975.00		
TOTAL	1 367 264.33	TOTAL	1 367 264.33

❖ Répartition des dépenses par Opérations

En investissement le budget principal est voté par opérations.

Les dépenses sur les opérations d'investissement de l'année 2024 sont les suivantes :

N°110 - Aménagement de village	421 500.00
N°112 - EHPAD	431 475.00
N°122 - Voirie	150 000.00
N°124 - Bâtiments communaux	100 000.00
N°128 - Achat de matériel et mobilier	55 400.00
N°131 - Achat de terrain	5 000.00
N°132 - Photovoltaïque	45 000.00
N°142 - Voie verte La Cévenole	9 600.00
OPFI - Opération financière (solde d'exécution invest. Reporté, emprunt)	149 289.33

3. ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital des emprunts prévisionné de la commune représente 110 000.00 € en 2024.

4. EQUILIBRE BUDGETAIRE

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Vote
Solde d'exécution 001 (A)	- 39 289.33
Solde des RAR (B)	- 190 468.00
Solde de la section d'investissement N-1 (Solde I = A+B)	- 229 757.33

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Vote
Affectation au 1068 (C)	276 915.91
Solde de la section investissement N-1 (Solde I)	- 229 757.33
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)	47 158.58

Couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres – Petit Equilibre

	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)	110 000.00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)	256 287.73
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E – D)*	146 287.73

**Si l'annuité de la dette n'est pas couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (Solde II)*

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2024

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
VOTES	TOTAL Section de fonctionnement	281 935.07	281 935.07
	TOTAL Section d'investissement	595 656.51	595 656.51

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Généralités

Ce budget concerne le service Eau-Assainissement.

Il est rappelé que ce budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable. Ce budget est assujéti à la TVA.

Les recettes de fonctionnement correspondent, entre autres, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente d'eau, redevance assainissement, abonnement au service...), aux opérations d'ordre de transfert entre sections ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les frais du personnel affecté par la collectivité au service Eau et Assainissement, l'entretien des réseaux, les achats de fournitures, les dotations aux amortissements et les intérêts des emprunts à payer.

❖ Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	67 500.00	Résultat de fonctionnement reporté	45 078.56
Charges de personnel	35 000.00	Opérations d'ordre transfert entre sections	90 656.51
Atténuation de produits	7 500.00	Vente de produits fabriqués, prestations de services,...	146 200.00
Virement à la section d'investissement	36 241.07	Subventions d'exploitation	1 000.00
Opérations d'ordre transfert entre sections	93 694.00		
Charges financières	42 000.00		
Charges Exceptionnelles	1 000.00		
TOTAL	282 935.07	TOTAL	282 935.07

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du service Eau et Assainissement.

❖ Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Opération d'ordre transfert entre sections	90 656.51	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	107 242.23
Emprunts et dettes	85 000.00	Virement de la d'exploitation	36 241.07
Immobilisations incorporelles	10 000.00	Opération d'ordre transfert entre sections	93 694.00
Immobilisations corporelles	405 000.00	Subventions d'investissement	203 500.00
Immobilisations en cours	5 000.00	Emprunts et dettes assimilées	154 979.21
TOTAL	595 656.51	TOTAL	595 656.51

❖ Répartition des dépenses par Opérations

En investissement le budget principal est voté par opérations.

Les dépenses sur les opérations d'investissement de l'année 2024 sont les suivantes :

N°102 – Régularisation des captages	5 000.00
N°106 – Assainissement du Bourg	20 000.00
N°109 – Raccordement assainissement St Michel-de-Dèze	350 000.00
N°115 – Adduction en eau potable	45 000.00
OPFI - Opération financière (solde d'exécution invest. Reporté, emprunt)	175 656.51

3. ETAT DE LA DETTE

Sur le budget Eau et Assainissement, le remboursement du capital des emprunts provisionné représente 85 000.00 € en 2024.

4. EQUILIBRE BUDGETAIRE

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Vote
Solde d'exécution 001 (A)	107 242.23
Solde des RAR (B)	0.00
Solde de la section d'investissement N-1 (Solde I = A+B)	107 242.23

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Vote
Affectation au 1068 (C)	0.00
Solde de la section investissement N-1 (Solde I)	107 242.23

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 048-214800518-20240402-2024018-BF

Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)	107 242.23
---	------------

Couverture de l'annuité de la dette par les ressources propres – Petit Equilibre

	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)	175 656.51
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)	129 935.07
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E – D)*	-45 721.44

Les ressources propres des exercices antérieurs (Solde II) couvrent l'annuité de la dette.

**Si l'annuité de la dette n'est pas couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (Solde II)*

Le Maire,
Marc SOUSTELLE



